



Verband Schweizerischer Militär-Motorfahrer-Vereine
Fédération Suisse des Sociétés de Troupes Motorisées
Federazione Svizzera delle Truppe di Trasporto Militare
Federaziun Svizra dalla Truppa da Transport Militar

Règlement pour les concours de sport militaire motorisés (courses d'orientation) (Règlement de base)

Valable à partir du: 01.07.2023

Liste des modifications

Version	Date	Auteur	Notes de modification
2-0	01.07.2023	Näf	Révision complète
1-0	11.06.2005	Corpataux	Nouvelle édition

Contenu

Liste des modifications	2
Contenu	3
1. Bases	6
2. But.....	6
3. Organisateur	6
4. Participants	7
5. Demandes, commandes, autorisation de la manifestation.....	7
6. Assurance.....	7
7. Autorisation de conduire militaire	8
7.1. Obligation de contrôle	8
7.2. Déclaration d'aptitude	8
8. Composition des patrouilles.....	8
8.1. Chef de patrouille (navigateur)	8
8.2. Chauffeur	8
8.3. Accompagnateur.....	8
9. Inscription et frais	9
9.1. Inscription.....	9
9.2. Frais.....	9
10. Tenue	9
11. Ravitaillement et logement.....	9
11.1. Ravitaillement.....	9
11.2. Logement.....	10
12. Prescriptions spéciales d'organisation	10
12.1. Temps de repos	10
12.2. Durée de la manifestation.....	10
12.3. Interdiction de circuler le dimanche.....	10
12.4. Routes	10

12.5.	Classes de difficulté	11
13.	Disciplines de concours	11
13.1.	Principalement.....	11
13.2.	Eventuellement	11
14.	Accessoires	12
14.1.	Accessoires autorisés.....	12
14.2.	Accessoires interdits	12
14.3.	Accessoires fournis par l'organisateur.....	12
15.	Prescriptions de concours spécifiques pour courses d'orientation	13
16.	Prescriptions de circulation.....	13
17.	Accidents et dégâts aux cultures.....	13
17.1.	Accidents	13
17.2.	Couverture des dégâts	13
17.3.	Réparations des dégâts.....	13
17.4.	Annonce des dégâts.....	13
18.	Responsabilité en cas de dégâts et des pertes	14
19.	Classement	14
19.1.	Classement	14
19.2.	Instance de contrôle	14
20.	Proclamation des résultats.....	15
21.	Opposition.....	15
22.	Dispositions finales	15
23.	Validité	16



Annexe A Prescriptions de concours spécifiques pour courses d'orientation.....	17
A.1: Généralités	17
A.2: Particularités.....	17
A.3: Contrôles de passage	18
A.4: Cartes de bord	18
A.5: Etapes	19
A.6: Pénalités	19

1. Bases

Les bases du présent règlement sont:

- Loi fédérale sur les forêts (Loi sur les forêts, LFo; RS 921.0)
- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01)
- Ordonnance sur la circulation militaire (OCM; RS 510.710)
- Ordonnance concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faitières militaires (OAAFM; RS 512.30)
- Ordonnance du DDPS concernant l'activité hors du service des sociétés et associations faitières militaires (OAAFM-DDPS; RS 512.301)
- Directives concernant les activités hors du service des sociétés et des associations faitières militaires (DAAFM; Directives 90.051)
- Directives concernant la remise de moyens militaires ainsi que la procédure d'autorisation dans le cadre des activités hors du service (DRMA; Directives 90.052)
- Dispositions d'exécution pour la formation continue hors du service avec des véhicules à moteur militaires par la FSSTM, Formation d'application de la logistique (FOAP log)
- Comportement en cas d'accidents de la circulation (aide-mémoire 61.027)

2. But

Les concours de sport militaire motorisés (par la suite «courses d'orientation») comprennent des épreuves théoriques et pratiques adaptées aux connaissances spécifiques des conducteurs de véhicules à moteur et à la formation générale de base des militaires. Elles ont pour but de maintenir, de consolider et d'approfondir le niveau de formation militaire des participants ainsi que d'encourager la participation aux manifestations hors service de la FSSTM. Une grande importance est accordée à la promotion de l'esprit de milice, du sentiment d'appartenance et de la camaraderie entre les participants pendant la manifestation.

3. Organisateur

Chaque section ou groupement de sections de la FSSTM peut organiser de telles manifestations.

4. Participants

Sont autorisés à participer:

- a) Les membres actifs et les jeunes chauffeurs de la FSSTM
- b) Les membres d'autres organisations hors du service
- c) Les détachements des formations militaires et d'écoles de l'armée
- d) Les membres actifs des corps de police, de sapeurs-pompiers, des services sanitaires ainsi que de l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières(*)
- e) Personnel civil actif et ancien du groupement défense ainsi que personnel militaire ancien (sous réserve de l'art. 18 OCM)

(*) Le nombre de participants doit être limité à 20% du nombre total de participants (selon les dispositions d'exécution de la FOAP log).

5. Demandes, commandes, autorisation de la manifestation

L'organisateur soumet la demande de manifestation au moins 8 semaines à l'avance à l'unité organisationnelle du tir et activités hors du service (SAT) par l'intermédiaire du chef technique régional responsable. Le délai de soumission doit impérativement être respectés. L'organisateur doit vérifier l'obtention de l'autorisation SAT avant la manifestation.

Les restrictions de remise imposées par l'armée (p. ex. nombre, type de véhicule, disponibilité) doivent être acceptées par l'organisateur.

6. Assurance

Une fois la manifestation autorisée par la SAT, les militaires actifs et les anciens militaires en uniforme (participants et fonctionnaires) ainsi que les jeunes chauffeurs sont assurés auprès de l'assurance militaire contre les risques d'atteinte à la santé (maladie et accident). Les dommages causés aux véhicules de l'armée dans le cadre d'accidents de la circulation sont couverts par la Confédération.

Pour les personnes non assurées par l'assurance militaire (p. ex. fonctionnaires civils, accompagnateurs civils de patrouilles tels que journalistes et photographes), la FSSTM dispose d'une assurance collective accidents et responsabilité civile (selon l'art. 10 OAAFV-DDPS).

Pour les membres actifs des corps de police, de sapeurs-pompiers, du service sanitaire ainsi que de l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, l'assurance est l'affaire des employeurs compétents.

7. Autorisation de conduire militaire

7.1. Obligation de contrôle

L'organisateur est tenu de vérifier que chaque conducteur (participants et fonctionnaires) soit muni des justificatifs et attestations nécessaires à la conduite de son véhicule, puis de le confirmer sur le formulaire 13.009 «Déclaration relative à la capacité de conduire lors d'activités militaires hors du service».

7.2. Déclaration d'aptitude

Avant tout trajet, le conducteur certifie également sa capacité de conduire au moyen du formulaire 13.009.

8. Composition des patrouilles

8.1. Chef de patrouille (navigateur)

Le chef de patrouille ne doit pas nécessairement être en possession d'une autorisation de conduire militaire (p. ex. jeune chauffeur).

8.2. Chauffeur

Les chauffeurs doivent être en possession du permis de conduire correspondant au véhicule militaire à conduire (selon l'art. 18 OCM). Les justificatifs et attestations nécessaires doivent être portés sur soi et présentés sur demande.

8.3. Accompagnateur

Une patrouille peut être accompagnée par une tierce personne, entre autres:

- a) Jeune chauffeur à des fins d'apprentissage
- b) Journaliste, photographe à des fins de reportage

Les accompagnateurs doivent être annoncés comme participants «hors-concours» et ne sont pas classés. Ils ne doivent pas aider la patrouille.

9. Inscription et frais

9.1. Inscription

L'inscription se fait selon les directives de l'organisateur. Ce dernier décide également de l'acceptation ou du refus des inscriptions tardives. La participation au concours n'est pas garantie pour les participants. L'organisateur peut, pour des raisons valables, exclure des personnes ou des groupes du concours (p. ex. en cas d'incapacité à conduire, de comportement antisportif etc.).

Les participants sans armes doivent le signaler lors de l'inscription et le justifier lors de leur entrée en service (présentation du livret de service).

9.2. Frais

L'organisateur peut percevoir des frais d'inscription couvrant les coûts.

10. Tenue

Pendant toute la durée de la manifestation, la tenue de combat 90 ou SMHE (sans arme) ainsi que des souliers d'ordonnance ou des chaussures civiles équivalentes sont obligatoires (selon le règlement 51.009 «Habillage et paquetages»).

Les membres actifs des corps de police, de sapeurs-pompiers, du service sanitaire ainsi que de l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières portent leurs uniformes.

Les jeunes chauffeurs, le personnel civil actif et ancien du groupement défense ainsi que l'ancien personnel militaire portent des vêtements civils.

11. Ravitaillement et logement

11.1. Ravitaillement

Tous les ravitaillements sont à prévoir par l'organisateur et sont compris dans les frais d'inscription.

11.2. Logement

Si l'entrée en service doit se faire la veille de la manifestation ou si la manifestation (y compris la proclamation des résultats) ne se termine qu'après minuit, l'organisateur doit mettre à disposition un logement sur demande. L'organisateur choisit le logement et est libre de demander un dédommagement aux participants en cas de nuitée correspondante.

12. Prescriptions spéciales d'organisation

12.1. Temps de repos

L'organisateur doit veiller au repos des chauffeurs. Il n'oubliera pas non plus les fonctionnaires amenés à conduire durant la manifestation. Il doit prévoir les logements nécessaires à la mise au repos des personnes dont il a la responsabilité. Les temps de repos doivent permettre aux participants de regagner leur domicile en toute sécurité après avoir été libérés.

12.2. Durée de la manifestation

La manifestation ne doit pas durer plus de 36 heures, y compris la proclamation des résultats et le temps de repos qui doit être accordé. Si la manifestation dure plus longtemps, il convient de le justifier et de le coordonner avec le chef de la CT lors de la phase de planification.

12.3. Interdiction de circuler le dimanche

En principe, aucune course ne peut être effectuée sur le réseau routier civil les dimanches et les jours fériés fédéraux et cantonaux.

12.4. Routes

La circulation sur les routes et les autoroutes à fort trafic doit être limitée au strict minimum. Les émissions sonores inutiles dans les zones habitées doivent être évitées. Les conditions saisonnières doivent être prises en compte lors du choix du parcours.

La circulation sur les routes frappées d'une interdiction civile ou militaire doit être autorisée par l'autorité ou la personne qui a prononcé l'interdiction (police, commune, propriétaire privé, police militaire etc. La levée de l'interdiction est indiquée par un jalon de l'organisateur tourné vers le haut.

12.5. Classes de difficulté

Lorsque l'organisation du parcours et les exigences le permettent, il est possible de proposer deux classes de difficulté différentes. Cela doit permettre de motiver les patrouilles expérimentées et moins expérimentées. Les patrouilles doivent indiquer lors de l'inscription dans quelle classe elles souhaitent prendre le départ.

13. Disciplines de concours

Une manifestation peut comprendre les disciplines énumérées ci-dessous:

13.1. Principalement

Courses d'orientation (rouler d'après la carte, extrait de carte, carte muette, photos, croquis, ordre de marche, jalons etc., ceci dans des délais prescrits).

13.2. Eventuellement

Les disciplines suivantes peuvent être intégrées dans les courses d'orientation en tant que postes de travail supplémentaires (liste non exhaustive ; voir également l'annexe A) :

- Conduite économique, concours basé sur la consommation de carburant
- Concours d'habileté (gymkhana, military)
- Connaissances techniques générales
- Connaissances des prescriptions sur la circulation routière civile et militaire (LCR, OMC)
- Prévention des accidents
- Entretien des véhicules, service de parc, dépannage, montage de chaînes à neige, changement de roues
- Connaissances du matériel
- Connaissances militaires générales (formation ABC, service sanitaire etc.)
- Reconnaissance d'avions et de chars
- Exercices de marche avec et sans boussole
- Tir avec des armes d'ordonnance
- Jet de grenades à main 85 (corps de jet)
- Estimation de distances
- Autres disciplines avec un arrière-plan de formation militaire générale

14. Accessoires

14.1. Accessoires autorisés

Crayons, gommes, crayons de couleur et crayons lumineux, stylos à bille, réglettes pour mesurer sur les cartes, rapex, boussole, loupe, loupe éclairante, compas, lampe de poche et lampe frontale (privées et/ou de l'armée), planche à cartes, règlement 61.009 «Le chauffeur de véhicules à moteur» ainsi que les règlements/aide-mémoires pertinents de l'armée/swisstopo.

L'organisateur peut limiter les moyens auxiliaires autorisés pour des missions spéciales ou des postes de travail spécifiques.

Dans la mesure du possible, chaque patrouille doit disposer d'au moins un téléphone portable, qui ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence (accident, urgence médicale etc.).

14.2. Accessoires interdits

L'utilisation de cartes privées et de moyens d'éclairage susceptibles de distraire/éblouir le chauffeur et les autres usagers de la route est interdite pendant le concours.

L'utilisation des fonctionnalités de localisation, de cartographie et de navigation des téléphones portables et autres moyens auxiliaires électroniques est interdite.

Il est fait appel à la responsabilité personnelle et au fair-play des participants en ce qui concerne cette directive. L'organisateur se réserve le droit de procéder à des contrôles et, en cas d'infraction, de disqualifier la patrouille du concours ou de lui infliger des points de pénalité.

14.3. Accessoires fournis par l'organisateur

L'organisateur peut, le cas échéant, mettre à disposition des outils tels qu'une boussole, une lampe de poche avec une pile de rechange, du matériel d'écriture etc.

Si l'on travaille avec d'anciennes cartes et d'anciens classements de routes, l'organisateur doit remettre une explication sur les signes conventionnels.

Les numéros d'urgence de la police, des services de secours et d'une personne de contact de l'organisateur doivent être communiqués par écrit à tous les participants.

15. Prescriptions de concours spécifiques pour courses d'orientation

Voir Annexe A

16. Prescriptions de circulation

Les prescriptions de circulation civiles et militaires s'appliquent également aux concours de sport militaire motorisés (voir le chiffre 1).

17. Accidents et dégâts aux cultures

17.1. Accidents

La procédure à suivre est décrite dans l'ordonnance sur la circulation militaire (OCM). L'aide-mémoire 61.027 «Comportement en cas d'accident de la circulation» se trouve dans chaque véhicule. L'organisateur est responsable du bon déroulement.

Tout accident doit être annoncé immédiatement à l'organisateur en indiquant le lieu du sinistre (coordonnées).

En cas d'accident avec intervention de la police, le centre de compétences pour l'instruction à la conduite au sein de l'armée (Cen comp ICA) et la SAT doivent être informés par téléphone au plus tard le jour ouvrable suivant.

17.2. Couverture des dégâts

Les dégâts terrestres et matériels non prévisibles qui ne sont pas liés à un accident avec des véhicules à moteur sont pris en charge par la Confédération.

17.3. Réparations des dégâts

Les dégâts et les souillures doivent, dans la mesure du possible, être réparés par le responsable lui-même. Le propriétaire du terrain doit impérativement être consulté.

17.4. Annonce des dégâts

Tout dégât doit être signalé immédiatement à l'organisateur en indiquant le lieu du dégât (coordonnées).

Si le dégât ne peut pas être réparé par le responsable lui-même, l'organisateur est responsable de l'annonce immédiate du dégât au propriétaire du terrain et à la hotline du Centre de dommages du DDPS.

18. Responsabilité en cas de dégâts et des pertes

Les responsables des dégâts aux cultures, au véhicule ou au matériel peuvent être appelés à participer aux frais occasionnés par ces dégâts. En cas de perte de véhicules ou de matériel, seule la patrouille concernée est responsable en cas de négligence grave.

19. Classement

19.1. Classement

Le classement est effectué par classe de difficulté.

Le classement d'une étape s'effectue en additionnant les points de pénalité (voir l'annexe A) et en déduisant les éventuelles bonifications.

Le classement général s'effectue en additionnant les points de rang ou de pénalité des différentes étapes. La patrouille gagnante est celle qui a le plus petit nombre de points de rang ou de pénalités totales.

La méthode d'évaluation ainsi que les critères de classement en cas d'égalité de points doivent être communiqués aux participants avant le départ dans le règlement de la manifestation.

Lors des journées suisses des chauffeurs militaires (JSCM), la patrouille la mieux classée de la classe de difficulté la plus élevée de la FSSTM est championne de Suisse.

19.2. Instance de contrôle

Une instance de contrôle indépendante du bureau comptable vérifie les classements avant leur publication.

20. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats est une partie officielle du programme.

La proclamation des résultats doit avoir lieu au plus tard 1½ heure après la fin du concours. L'heure et le lieu de la proclamation des résultats doivent figurer dans le programme du concours.

Dans la mesure du possible, chaque participant doit recevoir un prix souvenir et les trois patrouilles les mieux classées de chaque classe de difficulté un prix spécial.

21. Opposition

Les oppositions doivent être déposés par écrit par la patrouille auprès de l'organisateur dès que possible, mais au plus tard 30 minutes après la proclamation des résultats. Celui-ci prend une décision définitive sur l'opposition après avoir entendu la ou les parties concernées.

22. Dispositions finales

En s'inscrivant, les patrouilles reconnaissent le présent règlement de base et son annexe A. Elles renoncent expressément à toute revendication à l'égard des organisateurs.

Le présent règlement de base remplace tous les règlements précédents de la FSSTM sur ce thème.

Si le présent règlement de base et son annexe sont complétés, ces modifications doivent être communiquées par écrit aux patrouilles et aux fonctionnaires (dernières directives).

23. Validité

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2023 et remplace toutes les éditions précédentes.

Fédération Suisse des Sociétés de Troupes Motorisées FSSTM

Le Président
sig. Lt Col Sylvain Röbig

Le Chef de la Commission Technique
sig. Major Jürg Näf

Annexe A Prescriptions de concours spécifiques pour courses d'orientation

A.1: Généralités

- a) L'aide de tiers n'est autorisée qu'en cas d'accident et/ou de panne.
- b) L'aide mutuelle et les accords entre les patrouilles sont interdits.
- c) Si une patrouille s'approche d'un accident, une aide doit être apportée indépendamment du concours. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour le sauvetage des personnes et du matériel, et les premiers soins doivent être donnés aux blessés.
- d) Est également considérée comme une urgence (accident) l'aide apportée à une patrouille en difficulté qui ne peut pas reprendre le concours sans l'aide d'un tiers (p. ex. si un véhicule doit être récupéré).
- e) L'aide apportée en cas d'accident ou d'urgence doit être documentée au dos de la carte de bord de la patrouille qui a apporté son aide et confirmée par une signature indiquant le lieu, le type d'événement, l'heure de l'incident, le temps consacré à l'aide d'urgence ainsi que le numéro de la patrouille en détresse.
- f) L'organisateur est seule habilité à décider du temps à créditer.

A.2: Particularités

- a) Le concours doit être contrôlée par des personnes neutres et exclues de la participation. Ces personnes sont soumises au secret professionnel.
- b) Chaque étape doit avoir été contrôlée avec un véhicule de la catégorie correspondante.
- c) Le règlement de la manifestation doit être communiqué à tous les participants avant le départ.
- d) Les fonctionnaires doivent être clairement identifiés comme tels par un gilet fluorescent jaune ou orange.
- e) Un drapeau ou un fanion rouge signifie ARRÊT.
- f) Il est impératif de suivre les jalons de la section organisatrice.
- g) La vitesse doit être adaptée aux circonstances (formation de poussière, randonneurs, cyclistes, bétail etc.).
- h) Sur les routes forestières et les chemins ruraux, la vitesse maximale est de 30 km/h, sauf signalisation contraire.
- i) Les routes désignées comme "routes forestières" ne sont pas considérées comme interdites aux véhicules militaires et peuvent donc être empruntées ; il en va de même pour les routes sur lesquelles l'exploitation forestière est autorisée.

- j) Le parcours prévu par l'organisateur doit être montré aux participants à la fin de la manifestation. Une carte correspondante doit être affichée avec des indications sur les contrôles de passage.

A.3: Contrôles de passage

A.3.1: Exemples

Des exemples des contrôles de passage et des jalons obligatoires doivent être montrés aux participants avant le départ.

A.3.2: Contrôles de passage (CP)

Les CP doivent être placés par l'organisateur sur le bord droit de la chaussée (distance de 0 cm à 200 cm), bien visibles dans le sens de la circulation, à une hauteur de 20 cm à 150 cm du sol.

Les CP peuvent être constitués de chiffres et/ou de lettres ou d'une pince perforatrice/d'une pince d'orientation.

Il est également possible de placer de faux CP.

A.3.3: Postes d'arrêt ou de travail

Les postes sont signalés par un drapeau ou un fanion rouge. Les missions particulières et les barèmes relatifs doivent être disponibles par écrit.

Plusieurs postes de travail peuvent être organisés sur un même endroit. Un poste de travail ne comprend qu'une seule discipline (selon le chiffre 13.2 du règlement de base) par patrouille ou une discipline séparée pour le chef de patrouille et le chauffeur.

Les postes de travail doivent être intégrés dans la donnée en tant que points fixes, de sorte qu'il soit en principe possible de trouver les postes de travail en cas d'erreur de parcours.

A.4: Cartes de bord

Les cartes de bord doivent être remplies de manière lisible par les participants avec leurs noms, prénoms, numéro de départ, la section etc. Les indications manquantes ou illisibles sont sanctionnées par des points de pénalité.

Tout CP valide trouvé doit être inscrit ou perforé immédiatement et de manière indélébile dans la prochaine case vide de la carte de bord.

Si la patrouille se sépare, la carte de bord reste entre les mains du chef de patrouille. Les CP trouvées par le chauffeur pendant la séparation sont inscrits à la suite dès la réunion de l'équipe.

La perte de la carte de bord ainsi que sa falsification entraînent la disqualification pour l'étape correspondante. Les modifications ou les inscriptions peu claires sont sanctionnées par des points de pénalité.

A.5: Etapes

- a) Chaque donnée d'étape doit comporter un point de départ et un point d'arrivée bien définis.
- b) Pour chaque étape, il y a un temps idéal et un temps maximum. Le temps maximum devrait correspondre au plus à 1,5 fois le temps idéal.
- c) Toutes les étapes devraient, dans la mesure du possible, avoir le même poids en termes de temps, d'exigence etc.
- d) Des postes de travail peuvent être insérés dans les étapes. Les postes sont basés sur différentes disciplines.
- e) Si les postes de travail se déroulent durant une étape, il est obligatoire de neutraliser le temps de l'équipage durant le travail aux postes. Les postes de travail peuvent également être placés avant ou après une étape.
- f) Pour les travaux de poste qui exigent une performance physique, il faut tenir compte de l'âge des participants.
- g) L'organisateur doit indiquer les règles concernant la circulation en sens inverse dans les dernières directives.
- h) Un gymkhana avec plusieurs épreuves peut être inséré dans le concours en tant qu'étape indépendante.

A.6: Pénalités

La valeur d'un CP est fixée par l'organisateur (p. ex. 100 points de pénalité).

Description	Valeur
A.6.1: CP manquant ou faux	1 CP
A.6.2: Poste de travail (selon le chiffre 13.2.) Les missions spéciales sont évaluées librement, mais ne doivent pas dépasser les limites suivantes : Pénalité par patrouille ou pénalité pour le chef de patrouille ou pénalité pour le chauffeur	max. 2 CP max. 1 CP max. 1 CP
A.6.3: Erreur sur carte de bord	max. ¼ CP par erreur
A.6.4: Utilisation d'accessoires interdits	5 CP par infraction ou disqualification du concours
A.6.5: Dépassement du temps idéal	1/20 CP par minute
A.6.6: Dépassement du temps maximum	100 CP
A.6.7: Dépassement de la vitesse maximale	
<u>Dépassement</u>	<u>Localité</u> <u>Hors localité</u>
1-5 km/h	2 CP 1 CP
6-10 km/h	4 CP 3 CP
11-15 km/h	8 CP 6 CP
16-20 km/h	14 CP 10 CP
> 20 km/h	Disqualification du concours
La tolérance est de 5 km/h pour les mesures par radar et de 3 km/h pour les mesures par laser. L'utilisation d'appareils privés est du ressort de l'organisateur; ceux-ci peuvent être utilisés sur l'ensemble du parcours.	
Si la vitesse est mesurée par la police civile ou militaire, les chauffeurs fautifs s'exposent à des amendes ou à des mesures administratives (retrait de permis).	
A.6.8: Abandon du concours	500 CP
A.6.9: Disqualification Une patrouille qui enfreint sciemment ou par négligence grave les règles de la manifestation sera exclue du concours et inscrite au classement comme «disqualifiée».	